



(English follows)

1. COMMENT PARTICIPER ?

1.1 MÉTHODE DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au concours, vous devez avoir été présent au centre de villégiature Tremblant les 1, 2, et/ou 3 décembre 2023, et avoir ensuite rempli le sondage en ligne. Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les personnes ayant complété notre sondage en ligne. Les gagnants se mériteront les prix décrits ci-dessous. Une seule participation par personne.

1.2 DURÉE DU CONCOURS

Le concours commence le 1^{er} décembre 2023 à 8h00 et se termine le 30 décembre 2023 à 23h59, heure normale de l'Est.

1.3 TIRAGES

Il y aura un tirage au sort effectué d'ici le 15 janvier 2024. Le tirage aura lieu aux bureaux de Station Mont Tremblant SEC (« l'organisateur du concours ») situés à Mont-Tremblant, Québec. Un total de 2 inscriptions par tirage sera choisi de façon électronique au hasard parmi tous ceux admissibles ayant été reçus.

2. PRIX

Équipement Helly Hansen à l'effigie de l'Équipe Canada (1 manteau et 2 tuques) d'une valeur de 660 \$, et une paire de billets Zone Adeptes pour assister à la Coupe de monde Tremblant 2024, valeur de 150 \$.

MONTANT TOTAL : 810.00\$ CAD (au prix détail, avant taxes)

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à tous les gens ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou état de résidence et ayant suivi la méthode de participation ci-haut.

Ne sont pas admissibles au concours : les employés de l'organisateur du concours, Station Mont Tremblant, Alterra Mountain Company, Inc., de leurs sociétés apparentées ou affiliées, de leurs commanditaires, de leurs agences de publicité et de promotion, des membres de leur famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs, époux/ses) ainsi que des personnes avec qui ils habitent. Interdit là où la loi l'exige. Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

4. RÉCLAMATION DES PRIX

La personne gagnante sera avisée par message courriel, par les représentants de l'organisateur du concours. Les détails concernant la récupération du prix seront alors discutés avec la personne gagnante. La personne gagnante devra remplir et retourner à l'organisateur du concours dans les délais indiqués le formulaire « Déclaration et décharge de concours » afin de pouvoir réclamer son prix. À défaut par la personne gagnante d'entrer en contact avec les représentants de l'organisateur du concours dans les 7 jours suivants l'envoi du message l'avisant qu'elle est éligible au prix, l'organisateur du concours pourra, à son entière discrétion, annuler ce tirage et procéder au tirage d'un autre gagnant qui sera soumis aux mêmes règles énoncées au présent paragraphe.

Afin d'être admissible au prix, le gagnant potentiel devra d'abord répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique en moins de cinq (5) minutes, test qu'un représentant de l'organisateur du concours fera passer au gagnant potentiel au moment de la remise du prix. Si le gagnant potentiel est déclaré inadmissible, ou ne répond pas correctement à la question d'habileté de la manière prescrite, ou ne se conforme pas à ce règlement officiel, le gagnant potentiel peut être disqualifié et un autre gagnant peut être choisi au hasard à sa place par l'organisateur du concours. Dans un tel cas, un autre gagnant potentiel d'un prix devra retourner les documents requis à l'organisateur du concours ou à son représentant tel que décrit ci-dessus ; toutefois, l'organisateur du concours peut modifier le calendrier ci-dessus pour respecter le calendrier de son concours. L'organisateur du concours n'est pas responsable du défaut d'un gagnant potentiel de recevoir les documents requis pour quelque raison que ce soit ni de l'incapacité du gagnant potentiel de retourner les documents requis pour quelque raison que ce soit. Le gagnant s'engage à ne pas mener d'entrevue ou à ne pas participer à une entrevue avec les médias au sujet du concours ou d'un prix sans l'autorisation écrite préalable expresse de l'organisateur du concours.

5. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

5.1 Toute réclamation de prix sera sujette à vérification par l'organisateur du concours. Les participations qui seront incomplètes ou remises en retard seront automatiquement rejetées. La décision de l'organisateur du concours sera à cet effet finale et sans appel.

5.2 Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie pour de l'argent.

5.3 La personne gagnante dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours et ses représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation de ce prix.

5.4 En participant à ce concours, la personne gagnante autorise l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser son nom, photographies, images, voix ou déclaration relative à son prix à des fins médiatiques ou promotionnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.5 Toutes les inscriptions à ce concours deviennent la propriété de l'organisateur du concours et ne seront pas retournées.

5.6 Advenant que pour tout motif légalement valable, comprenant la faillite d'un ou plusieurs fournisseurs, ou toute autre raison hors du contrôle de l'organisateur du concours et non reliée au gagnant, un prix ne puisse être attribué tel que décrit au présent règlement, l'organisateur du

concours pourra attribuer un prix similaire d'une valeur égale ou supérieure ou, à son entière discrétion, la valeur du prix en argent. Dans un tel cas, toute personne ayant gagné le prix renonce à tout recours ou toute poursuite contre l'organisateur du concours.

5.7 Le refus d'accepter un prix libère l'organisateur du concours de toute obligation reliée audit prix, y compris sa livraison.

5.8 L'organisateur du concours ne saurait être tenu responsable des inscriptions reçues en retard, perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Toutes les inscriptions doivent être originales et doivent être soumises par le participant. Les inscriptions multiples, les reproductions et les inscriptions télécopiées sont interdites. Le participant pourrait éventuellement avoir à démontrer à l'organisateur du concours qu'il est le propriétaire de l'adresse électronique utilisée pour son inscription au concours.

5.9 Si la portion Internet du concours ne peut fonctionner tel qu'il est indiqué dans le présent règlement pour un motif quelconque, notamment un virus ou un « bogue » informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou toute autre cause indépendante de la volonté raisonnable de l'organisateur du concours et qui touche, altère ou corrompt l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite de ce concours, l'organisateur du concours a le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le concours, en totalité ou en partie.

5.10 Résidents du Canada seulement. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5.11 Les participants divulguent des renseignements personnels à l'organisateur du concours et à ses représentants lorsqu'ils participent au concours. L'organisateur du concours et les personnes qu'il désigne recueillent ces renseignements et les utilisent pour administrer ce concours. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont l'organisateur du concours utilise les renseignements personnels recueillis en ligne sur son site Web, veuillez consulter la Politique de confidentialité de l'organisateur du concours à l'adresse www.alterramtnco.com. En cas de conflit entre la politique de confidentialité et le présent règlement officiel, le présent règlement officiel prévaut.

Tremblant World Cup 2023 Survey Contest

Participation Rules

1. HOW TO PARTICIPATE?

1.1 PARTICIPATION METHOD

No purchase necessary. To participate in the contest, you must have been present at Tremblant Resort on December 1, 2, and/or 3, 2023, and then filled out the online survey. A draw will be conducted among all individuals who have completed our online survey. Winners will receive the prizes described below. Only one entry per person.

1.2 CONTEST DURATION

The contest starts on December 1, 2023, at 8:00 AM and ends on December 30, 2023, at 11:59 PM, Eastern Standard Time.

1.3 DRAWINGS

A draw will be conducted by January 15, 2024. The draw will take place at the offices of Station Mont Tremblant SEC ("the contest organizer") located in Mont-Tremblant, Quebec. A total of 2 entries per draw will be randomly selected electronically from all eligible entries received.

2. PRIZES

Team Canada Helly Hansen equipment (1 coat and 2 toques) valued at \$660, and a pair of Fan Zone tickets to attend the Tremblant 2024 World Cup, valued at \$150.

TOTAL AMOUNT: 810.00\$ CAD (at retail price, before taxes)

3. ELIGIBILITY

The contest is open to all individuals who have reached the age of majority in their province or state of residence and have followed the participation method above. Not eligible for the contest: employees of the contest organizer, Station Mont Tremblant, Alterra Mountain Company, Inc., their related or affiliated companies, their sponsors, their advertising and promotional agencies, immediate family members (parents, children, brothers and sisters, spouses), and persons with whom they reside. Prohibited where the law requires. The contest is subject to applicable federal, provincial, and municipal laws and regulations.

4. CLAIMING PRIZES

The winning person will be notified by email by the contest organizer's representatives. Details regarding prize retrieval will be discussed with the winning person. The winning person must fill out and return the "Contest Declaration and Release" form to the contest organizer within the specified timeframe to claim their prize. If the winning person fails to contact the contest organizer's representatives within 7 days of receiving the notification that they are eligible for the prize, the contest organizer may, at its sole discretion, cancel this draw and draw another winner subject to the same rules outlined in this paragraph. To be eligible for the prize, the potential winner must first answer correctly, without any assistance, mechanical or otherwise, a regulatory arithmetic question within five (5) minutes, a test that a representative of the contest organizer will administer to the potential winner at the time of prize presentation. If the potential winner is

declared ineligible, or does not answer the skill question correctly as prescribed, or does not comply with these official rules, the potential winner may be disqualified, and another winner may be randomly chosen in their place by the contest organizer. In such a case, another potential prize winner must return the required documents to the contest organizer or its representative as described above; however, the contest organizer may modify the above schedule to comply with the schedule of its contest. The contest organizer is not responsible for the failure of a potential winner to receive the required documents for any reason or for the inability of the potential winner to return the required documents for any reason. The winner agrees not to conduct an interview or participate in an interview with the media regarding the contest or a prize without the express prior written authorization of the contest organizer.

5. GENERAL INFORMATION

5.1 ****Any prize claim will be subject to verification by the contest organizer. Incomplete or late submissions will be automatically rejected. The decision of the contest organizer in this regard will be final and not subject to appeal.****

5.2 Prizes must be accepted as awarded and cannot be transferred to another person, substituted for another prize, or exchanged in whole or in part for cash.

5.3 The winning person releases the contest organizer and its representatives from any liability that may arise from the acceptance and use of this prize.

5.4 By participating in this contest, the winning person authorizes the contest organizer and its representatives to use their name, photographs, images, voice, or statements regarding their prize for media or promotional purposes, without any form of compensation.

5.5 All entries in this contest become the property of the contest organizer and will not be returned.

5.6 In the event that, for any legally valid reason, including the bankruptcy of one or more suppliers, or any other reason beyond the control of the contest organizer and unrelated to the winner, a prize cannot be awarded as described in these rules, the contest organizer may award a similar prize of equal or greater value or, at its sole discretion, the cash value of the prize. In such a case, any person who has won the prize waives any recourse or lawsuit against the contest organizer.

5.7 Refusal to accept a prize releases the contest organizer from any obligation related to that prize, including its delivery.

5.8 The contest organizer is not responsible for entries received late, lost, misdirected, illegible, or incomplete. All entries must be original and must be submitted by the participant. Multiple entries, reproductions, and faxed entries are prohibited. The participant may eventually have to demonstrate to the contest organizer that they are the owner of the email address used for their contest entry.

5.9 If the Internet portion of the contest cannot operate as stated in these rules for any reason, including a virus or computer "bug," alteration, unauthorized intervention, fraud, technical failure, or any other cause beyond the reasonable control of the contest organizer and affecting,

altering, or corrupting the administration, security, fairness, integrity, or proper conduct of this contest, the contest organizer has the right, at its sole discretion, to cancel, terminate, modify, or suspend the contest, in whole or in part.

5.10 Residents of Canada only. A dispute regarding the organization or conduct of this contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ("the Régie") for resolution. A dispute regarding the award of a prize may be submitted to the Régie solely for the purpose of attempting to resolve it.

5.11 Participants disclose personal information to the contest organizer and its representatives when they participate in the contest. The contest organizer and the individuals it designates collect and use this information to administer this contest. For more information on how the contest organizer uses personal information collected online on its website, please refer to the contest organizer's Privacy Policy at www.alterramtnco.com. In the event of a conflict between the privacy policy and these official rules, these official rules prevail.